

Liège, le 10 avril 2026

À l'attention du Collège des  
Bourgmestre et Échevin·e·s  
du réseau des Territoires de la Mémoire

**Territoires**  
de **la**  
**Mémoire**

*Quand ils sont venus arrêter un juif, je me suis dit :  
« Un juif de plus ou de moins, il n'y a pas de quoi s'inquiéter. »  
Quand ils sont venus arrêter un catholique, je me suis dit :  
« Un catholique de plus ou de moins, il n'y a pas de quoi s'inquiéter. »  
Quand ils sont venus arrêter un communiste, je me suis dit :  
« Un communiste de plus ou de moins, il n'y a pas de quoi s'inquiéter. »  
Quand ils sont venus m'arrêter... il n'y avait plus personne pour s'inquiéter. —*

*D'après Bertolt Brecht inspiré par Martin Niemöller*

### Objet

#### **Avant-projet de loi relatif aux visites domiciliaires**

Mesdames et Messieurs les Bourgmestre et Échevin·e·s,

Votre commune appartient au réseau des Territoires de la Mémoire. Par cet engagement, vous avez affirmé votre attachement à ce qui fonde notre démocratie, à commencer par le respect des droits humains, l'État de droit et la dignité de chaque personne.

En février 2018, face à un projet similaire, la société civile ainsi que de nombreuses communes s'étaient levées. Elles avaient pris position, clairement, pour défendre l'inviolabilité du domicile et refuser toute dérive attentatoire aux libertés fondamentales. Cette mobilisation avait marqué un coup d'arrêt. Elle avait démontré que la vigilance des communes n'est pas symbolique, mais qu'elle peut peser sur des décisions politiques majeures et faire reculer des mesures profondément préoccupantes.

Aujourd'hui, un nouvel avant-projet de loi, approuvé en Conseil des Ministres, remet en cause ces équilibres. En autorisant, sous certaines conditions, des visites domiciliaires visant des personnes en séjour irrégulier, ce texte ouvre une brèche dans un principe fondamental de notre État de droit : l'inviolabilité du domicile.

Au-delà de la mesure elle-même, c'est le glissement qu'elle opère qui doit nous alerter.

Bd de la Sauvenière 33-35  
4000 Liège

accueil@territoires-memoire.be  
+32 (0)4 232 70 60

**Territoires**  
de **Mémoire** la

Ce qui relevait jusqu'ici du droit administratif s'inscrit désormais dans une logique d'intervention coercitive au cœur même de la sphère privée. Une telle évolution pose des questions essentielles, tant sur sa proportionnalité que sur ses conséquences concrètes et sur le rôle que les autorités locales seront amenées à jouer.

L'histoire récente nous a montré que la vigilance des communes pouvait faire la différence.

Aujourd'hui encore, plusieurs villes et communes ont déjà pris position, et d'autres initiatives émergent. Dans ce contexte, nous vous appelons à rejoindre cette dynamique et à y prendre toute votre part. Car sans mobilisation claire, ces atteintes risquent de s'installer et de banaliser ce qui ne devrait jamais l'être.

À l'instar de ce qui avait été fait en 2018, nous vous invitons à inscrire à l'ordre du jour de votre conseil communal une motion s'opposant au projet de loi autorisant ces visites domiciliaires. À cet effet, vous trouverez en annexe une proposition de motion dont vous pouvez disposer librement.

Votre voix compte.

Votre position peut contribuer à tracer une ligne claire et à rappeler que certaines limites ne peuvent être franchies.

Comme vous, nous sommes viscéralement attachés à la liberté, à la protection de la vie privée et à l'équilibre des pouvoirs. C'est ensemble que nous devons porter ces principes et en garantir le respect. Toute tentative d'affaiblir ce qui constitue le fondement de notre vivre ensemble est et restera inacceptable.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette démarche, et en espérant pouvoir compter sur votre engagement, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Bourgmestre et Échevin·e·s, l'expression de nos salutations respectueuses.

**Benjamin Blaise,**

Directeur.

**Michaël Bisschops,**

Président.

## **Motion relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires**

Le Conseil communal des Communes et Villes du réseau des Territoires de la Mémoire,

Considérant son attachement aux valeurs fondamentales de la démocratie, au respect des droits humains, à l'État de droit et à la dignité de chaque personne, qui fondent notre vivre ensemble et guident l'action publique ;

Considérant que

- l'inviolabilité du domicile constitue un principe fondamental garanti notamment par l'article 15 de la Constitution et par les instruments internationaux relatifs aux droits humains, et que le respect de la vie privée est un pilier essentiel de l'État de droit ;
- un avant-projet de loi approuvé en Conseil des Ministres visant à autoriser, sous certaines conditions, des visites domiciliaires à l'encontre de personnes en séjour irrégulier ;
- cette mesure introduit une évolution significative en permettant une intervention dans la sphère privée dans un cadre relevant du droit administratif ;
- les exceptions à l'inviolabilité du domicile doivent être strictement encadrées et proportionnées ;
- la jurisprudence constitutionnelle a rappelé que, compte tenu de la gravité de l'ingérence dans la vie privée, une perquisition ne peut être autorisée que dans un cadre strictement défini et assorti de garanties suffisantes, raisonnement qui s'applique avec d'autant plus de force dans une procédure de nature administrative ;
- plusieurs avis récents, dont celui du Conseil d'État, ont mis en évidence des risques sérieux d'atteinte aux droits fondamentaux et soulevé des interrogations quant à la proportionnalité de la mesure ;
- les autorités locales ont un rôle essentiel à jouer dans la défense des principes démocratiques, du vivre ensemble et du respect des droits fondamentaux.

Décide

- d'exprimer son opposition au projet de loi autorisant les visites domiciliaires dans le cadre de la lutte contre le séjour irrégulier ;
- de réaffirmer son attachement au respect de l'inviolabilité du domicile, à la protection de la vie privée et aux droits fondamentaux ;
- de demander au Gouvernement fédéral de renoncer à ce projet de loi et de tenir compte des avis émis par les instances consultatives, en particulier le Conseil d'État ;
- d'inviter le Parlement fédéral à ne pas adopter ce projet de loi ;
- d'inviter les autorités compétentes à privilégier des politiques respectueuses des droits humains, de l'État de droit et de la dignité des personnes ;
- de transmettre la présente motion au Premier ministre, aux membres du Gouvernement fédéral ainsi qu'aux parlementaires fédéraux.